



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 57896

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la diversité des chargeurs de téléphones mobiles actuellement proposés sur le marché. Le fait que la plupart des mobiles ne s'adaptent qu'à un modèle de chargeur bien particulier peut entraîner des désagréments pour le consommateur. En effet, pour peu que celui-ci l'ait perdu ou endommagé, et que ce modèle de chargeur ne soit plus proposé à la vente, il se voit obligé de changer de téléphone. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de contraindre ou d'inciter les industriels de la téléphonie mobile à mettre à disposition des consommateurs des chargeurs universels de mobiles, qui seraient adaptables à tous les modèles de téléphone.

Texte de la réponse

L'absence de standardisation des chargeurs de téléphone mobile peut poser des problèmes pratiques aux consommateurs : ils peuvent rencontrer des difficultés à emprunter un chargeur en cas de besoin et voient les chargeurs se multiplier avec le nombre des appareils électroniques (appareil photo numérique, baladeur, assistant personnel), ce qui provoque par ailleurs une augmentation des déchets électroniques. En application de la directive du 27 janvier 2003 sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et des mesures la transposant, les constructeurs ont obligation d'assurer la collecte, le tri et le traitement des déchets provenant de leurs produits. Par ailleurs, les opérateurs de téléphonie mobile réunis au sein de l'AFOM (Association française des opérateurs mobiles) se sont engagés, de façon volontaire, à reprendre dans leurs points de vente tous les anciens téléphones mobiles usagés et leurs accessoires et à encourager la réutilisation des téléphones mobiles ainsi collectés. La taille, le poids et l'autonomie de chaque téléphone sont des éléments déterminants et de différenciation pour le consommateur. Il ne paraît donc pas opportun de contraindre les fabricants à n'utiliser qu'un type de chargeur, qui caractériserait directement la batterie et restreindrait donc fortement la diversité de l'offre au consommateur. Une telle mesure, si elle était rendue obligatoire par les pouvoirs publics, serait susceptible de décourager l'innovation et nuirait à la diversité des offres. En tout état de cause, le jeu de la concurrence et l'initiative privée paraissent les mieux à même de répondre aux difficultés pratiques évoquées plus haut et à la demande croissante pour des chargeurs génériques. Des chargeurs multi-embouts sont ainsi déjà disponibles dans le commerce et des initiatives se sont déjà fait jour en vue d'actions de standardisation. L'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC), l'Institut national de la consommation (INC), et l'opérateur de téléphonie mobile Bouygues Télécom ont ainsi présenté le 9 mars 2006 une démarche conjointe visant à la mise en oeuvre d'un chargeur universel pour les mobiles et autres appareils électroniques, qu'ils souhaitent défendre auprès des autres associations et opérateurs, des fabricants et des instances de normalisation européennes et internationales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57896

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2005, page 1539

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9879